

**DISPENSE  
DE  
DECLARATION**

14/11/2019

**DI 13  
Répertoire d'immeubles localisés (RIL)**

# RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS (RIL)

(Dispense N° 13)

*La dispense n° 13 concerne les traitements de données mis en œuvre par les collectivités locales, les services statistiques publics et les autres organismes gérant un service public, à partir du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu par l'INSEE.*

*Sont concernés par cette décision les traitements statistiques mis en œuvre dans le cadre d'études sur le territoire et l'habitat ou dans le cadre des plans de sauvegarde ou de protection civile, les traitements statistiques permettant le calibrage d'opérations de communication auprès des habitants, les traitements statistiques relatifs à la diffusion des résultats du recensement de la population ou visant à produire des statistiques géoréférencées, dans le respect des règles relatives à la statistique publique, ainsi que les traitements visant à améliorer l'adressage des fichiers de gestion des services publics.*

*Les données du RIL ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une mission de service public de l'organisme concerné ; elles ne peuvent pas être cédées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales.*

*Les données qui peuvent être traitées sont d'une part celles présentes dans le RIL (relatives aux adresses et aux habitations), d'autre part celles relatives aux études conduites en matière d'urbanisme, d'habitat, ou dans le cadre de l'élaboration de plans de sauvegarde ou de secours.*

*Aucune donnée directement nominative (par exemple sur les propriétaires ou occupants des locaux) ne peut être traitée dans le cadre de la présente décision de dispense. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes concernés dans le cadre de leurs missions (instruction des permis de construire, plan communal de sauvegarde, autres fichiers de gestion) restent soumis aux formalités préalables prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.*

## TEXTE OFFICIEL

[Délibération n° 2009-473 du 16 juillet 2009 dispensant de déclaration certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre à partir du Répertoire d'immeubles localisés \(RIL\) par les organismes gérant un service public](#)

## RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONCERNES

Chaque collectivité locale, organisme gérant un service public ou service statistique public utilisant le RIL

## OBJECTIF(S) POURSUIVI(S) PAR LE TRAITEMENT



- traitements statistiques mis en œuvre dans le cadre d'études en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement du territoire, ou visant à optimiser les plans de sauvegarde et les mesures de protection civile ;
- traitements statistiques permettant le calibrage et le suivi d'opérations de communication ou d'enquêtes auprès des habitants (distribution de documents d'informations ou de questionnaires dans les boîtes aux lettres) ;
- traitements statistiques relatifs à la diffusion des résultats du recensement de la population, dans le respect des règles relatives à la statistique publique ;
- traitements visant à produire des statistiques géoréférencées permettant l'obtention d'indicateurs statistiques locaux, dans le respect des règles relatives à la statistique publique ;
- traitements visant à améliorer l'adressage des fichiers de gestion des services publics.
- Les données du RIL ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une mission de service public de l'organisme concerné.

## UTILISATION(S) EXCLUE(S) DU CHAMP DE LA NORME

---

- cession à des tiers ou utilisation commerciale ;
- interconnexions de fichiers comportant des données à caractère personnel et dont les finalités principales sont différentes ou correspondent à des intérêts publics différents.

## DONNEES PERSONNELLES CONCERNEES

---

### Les données relatives aux adresses :

- commune, coordonnées géographiques ;
- type, nom et code RIVOLI de la voie, numéro dans la voie, suffixe et complément d'adresse, accès principal et accès secondaire ;
- habitabilité de l'adresse, existence d'habitations, nombre d'établissements d'activités, nombre de communautés, nombre et type d'équipements urbains ;
- identifiant INSEE, source de création de l'adresse, code IRIS 2000, date d'entrée ou de dernière modification, statut de l'adresse par rapport à l'année précédente ;

### les données relatives aux habitations :

- type d'habitat, date de construction, date d'entrée dans le RIL, nombre de logements, nombre de niveaux ;

**les données statistiques relatives aux études conduites en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement du territoire, ou en vue de l'amélioration des plans de sauvegarde ou de secours, à l'exclusion de toute information directement nominative.**

## DONNEES EXCLUES DU CHAMP DE LA NORME

---

Données directement nominatives sur les propriétaires ou occupants des immeubles et logements, ou sur toute autre personne physique.

## DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

---

## DESTINATAIRES DES DONNEES

---

- les collectivités locales ;
- les autres organismes gérant un service public ;
- l'INSEE et les services statistiques publics.

## INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

---

Les droits d'accès et de rectification s'exercent auprès du responsable de traitement concerné (commune...) ou des directions régionales de l'INSEE.